

# I/ Labels et Mentions

Aujourd'hui, on rencontre sur le marché des écoproduits, 3 labels ou mentions :

## a) La certification NATURE & PROGRES (association 1964)

C'est une fédération internationale d'agriculture biologique, écologique, équitable et durable dans la biodiversité. Cette association rassemble des transformateurs, des producteurs et des consommateurs c'est l'une des plus anciennes mentions de cosmétique biologique. Il s'appuie sur une charte très rigoureuse, dont le respect est contrôlé par certipaq.



*(Contrôle visagro - Organisme de contrôle indépendant de Nature et Progrès) ; 1er cahier des charges (1997)*

Ne peuvent obtenir cette mention que les entreprises engagées dans la démarche BIO à plus de 70%, de leurs références à long terme, ceci afin d'éviter de donner la mention à des groupes intéressés que par le côté présumé de la BIO. (Démarche globale de la BIO et de l'écologie).

## b) ECOCERT & QUALITÉ FRANCE

**Ecocert** est un organisme de contrôle mandaté par l'état pour le contrôle de la BIO au même titre que Certipaq, Qualité France. Ecocert a créé en 2006 son propre cahier des charges des produits détergents qu'il contrôle !!! Ouvert à tous les opérateurs à partir d'une référence, il n'y a pas de notion d'engagement global.



Cosmébio a été mis au point par Ecocert et l'association des fabricants Cosmébio, ce label s'appuie sur un cahier des charges déposé au ministère de l'industrie. Cosmétique Bio garantit au minimum 95 % d'ingrédients naturels ou d'origine naturelle, dont au moins 10% sont certifiés AB. En outre, 5% de composants synthétiques sont tolérés. Un cran en dessous, cosmétique éco garantit 5% d'ingrédient bio, AB.

# I/ Labels et Mentions (suite)

## c) Comparatif entre la mention « Nature et Progrès » et le label « Cosmébio » selon le magazine « Que choisir ».

« On constate que les cahiers des charges se révèlent plus au moins stricts selon les labels et mentions. Cosmébio tolère quelques agents technologiques ou de conservateur à hauteur de 5% du total des ingrédients contrairement à « Nature et Progrès » qui les proscriit presque totalement. Il en va de même pour les ingrédients végétaux. Si le logo « Nature et Progrès » garantit obligatoirement leur origine bio, le label Cosmétique écologique d'Ecocert fixe, quant (à lui un minimum de 50% dont seulement 5% d'ingrédient « bio » sur le total des composants. »

Source : Magazine « Que choisir » N°462

## d) ECO-LABEL EUROPEEN

2

Il n'y a pas de notion de BIO ou de synthèse ; Toutes les substances peuvent rester dans les produits à l'exception d'une liste noire, ce label tient surtout compte de l'efficacité sur l'écotoxicité, en avance du naturel ou BIO.



## e) BDIH

Il s'agit du label allemand des entreprises du secteur. Les formulaires se basent sur une liste positive d'ingrédients issus d'origine végétale ou animale (690 substances sur les 20 000 répertoriées dans l'industrie cosmétique).

## II/ Tableau synthétique des différents référentiels

	NATURE & PROGRÈS	ECOCERT	ECO-LABEL EUROPEEN
<b>Critère de certification</b>	au moins 70% de l'ensemble de l'entreprise doit être en produits labélisés	à partir d'un produit	à partir d'un produit
<b>Démarche globale</b>	démarche globale philosophique bio	au produit	au produit
<b>Engagement moral</b>	oui	aucun	aucun

SUBSTANCES	NATURE & PROGRÈS	ECOCERT	ECO-LABEL EUROPEEN
<b>Origine</b>	Naturelle	Naturelle	Synthèse ou Naturelle
<b>BIO</b>	Obligatoire (si existe)	Non obligatoire	Ne s'en occupe pas
<b>Parfum</b>	H.E. Bio	Naturel	Naturel ou synthèse
<b>Colorants</b>	Interdit	Interdit	Autorisés
<b>Phosphate</b>	Interdit	Interdit	Autorisé en quantité limité
<b>EDTA, NTA</b>	Interdit	Interdit	Interdit
<b>TAED</b>	Interdit	Autorisé	Autorisé
<b>Conservateurs</b>	Acide sorbique, acide déhydroacétique (toléré)	Acide benzoïque, ses sels et esters, synthèse Alcool benzylique, synthèse Acide formique et son sel de sodium, synthèse Acide propionique et ses sels, synthèse Acide salicylique et ses sels, synthèse Acide sorbique et ses sels, synthèse	Tous conservateurs conformes à la réglementation cosmétique
<b>Conservateurs Chlorés</b>	Interdit	Interdit	<b>autorisés sans restriction</b>
<b>Parabens (Acide parahydroxybenzoïque, Phénoxy-2-éthanol)</b>	Interdit	Autorisés jusqu'au 01/01/09	<b>autorisés sans restriction</b>

## III/ Tableau récapitulatif des substances utilisées sur le marché

4

SUBSTANCES	PRODUITS
<b>Poly carboxylate</b>	Lessive et produit lave-vaisselle.
<b>TAED</b>	Booster stabilisateur substance de blanchiment.  Dans les lessives, seul 100% de synthèse stabilisateur. (booster de blanchissant)
<b>Colorant</b>	Produits vitre Blow, liquide vaisselle jaune, Gel WC bleu vert.
<b>Les pyréthrinoïdes de synthèse</b>	Insecticide naturel rémanent pendant un mois.
<b>Phosphate et phosphore</b>	Produit lave-vaisselle.
<b>Parfum de synthèse</b>	Odeur de miel (impossible avec du vrai miel), de pomme, de vanille, de pêche, de caramel, de tilleul n'existe pas en naturel. Les parfums Fleur d'oranger, de rose, de camomille sont trop chers pour les produits d'entretien.
<b>Lauryl éther sulfate et produit éthoxyle</b>	Tensio-actif, moussant, lavant, interdit en cosmétique BIO, pas autorisé en écoproduit.  Beaucoup de marques avec quelques produits labellisés, et les autres produits sont des produits de synthèse ou classique.
<b>Méthylchloroisothiazolinone et Méthyisothiazolinone</b>	Conservateurs chlorés de synthèse.
<b>Polypeptides ou acide poly aspartique</b>	Lessive (on ne connaît pas les effets à long terme car l'acide aspartique et l'asparagine à forte concentration sont nocifs pour la santé.)

**Remarque :** Substances que vous retrouvez même dans des produits écologiques fréquemment de synthèse.

# IV/ Certipaq

## a) Présentation Certipaq

- CERTIPAQ - Centre de Certification des Produits Agricoles et Alimentaire de Qualité - Association Loi 1901

- Organisme tiers, de contrôle, multi-produits, multi-régional

- Activités :

Certification Label Rouge, 

Certification de Conformité Produit, 

Indication Géographique Protégée Spécificité Traditionnelle Garantie  

Qualification au titre de l'Agriculture Raisonnée, certification Eurepgap, certification IFS   

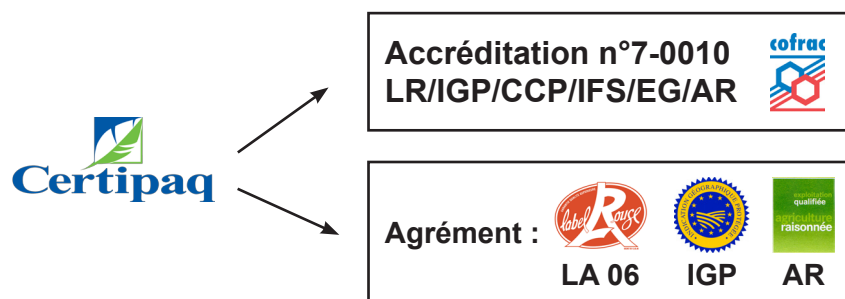
Contrôle privé : Marques :   

Organisme de formation professionnelle reconnu N°11.75.37.916.75



## b) Organisation certificateur et de contrôle indépendant

- Mode de fonctionnement selon la norme **NF EN 45 011** :
  - **Indépendance** • **Efficacité** • **Impartialité** • **Compétence**
- **Accréditation COFRAC** (Comité Français d'Accréditation) au regard de la norme NF EN 45 011
- **Agrément** général et par produit, par l'INAO
- Suivi régulier du fonctionnement par les structures de tutelle



6

Afin de promouvoir l'engagement des démarches privées, de garantir le respect de procédures propres à certaines entreprises, la mise en place d'un Contrôle Tiers (Contrôle Privé) par un Organisme de Contrôle indépendant peut s'avérer essentielle pour en renforcer la valorisation.

Le contrôle Tiers est de plus en plus demandé et spécifié par les opérateurs (industriels, agriculteurs, producteurs...), voire même choisi par les fournisseurs pour marquer la différence entre leurs produits et d'autres présents sur le marché. Dans certains secteurs commerciaux, ce type de prestation peut être requis par des règlements gouvernementaux.

Par son activité de Contrôle Tiers, **CERTIPAQ** vous aide dans l'établissement

de votre démarche (cahier des charges, charte, actions collectives) ainsi que dans l'organisation et la mise en place des moyens de contrôles par la définition de vos engagements et objectifs, vous permettant ainsi de vous assurer de la conformité de votre produit ou de votre démarche à un cahier des charges ou à une spécification technique.

Afin de respecter la réglementation, la référence à l'Organisme Certificateur Agréé CERTIPAQ, en tant que structure agréée et accréditée, n'est pas autorisée.

Aussi **CERTIPAQ** a su se doter de plusieurs marques réservées à la communication (étiquetage, publicité...) relatives aux « prestations de contrôle hors signes officiels de qualité » et assure ainsi la réalisation de Contrôle Tiers sous les mentions Visagri, Visagro et Visalim.

Ces trois marques déposées et enregistrées à l'INPI sont distinctes de par leur utilisation puisque :

**Visagri** s'applique pour les démarches concernant les produits Agricoles non transformés.

**Visagro** concerne les démarches relatives aux produits Agro-alimentaires.

**Visalim** pour les démarches concernant les produits Alimentaires.

Ces trois marques ont déjà acquis depuis quelques années une notoriété non négligeable en matière de contrôle privé et d'engagement des professionnels auprès des consommateurs.